

PORTANT TARIFICATION DU DISPOSITIF DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification du dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) comme suit (il est ajouté un tarif d'accompagnement méthodologique et expert pour les demandes de VAE collective) :

Livret 1 – dossier de recevabilité	200 €
Accompagnement (méthodologique et expert)	1 200 €
Accompagnement collectif (méthodologique et expert) *	800 €
Jury	1 000 €
Total hors accompagnement	1 200 €
Total avec accompagnement	2 400 €

* groupe de plus de 5 personnes en accompagnement collectif sur un même diplôme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/11/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

18 NOV. 2021

- Publié le

18 NOV. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.